Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 081-218101053-20260128-2026_040A-AR

VILLE DE Graulhet

# ARRÊTÉ N° 2026/040

**Objet :**

**Autorisation d'occupation du domaine public**
**Mme Laétitia SIRGUE**
**Micro ferme « Le Vert Croquant »**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de commerce,

Vu la délibération du conseil municipal 2022/067 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande en date du 04 octobre 2025, par laquelle Mme Laetitia SIRGUE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Madame Laetitia SIRGUE est autorisée en vue d'exercer son commerce, à occuper : 3 m² sur le domaine public (3m x 1m) - parking de l'ancienne école de la Ventenayé - 81300 GRAULHET. La surface a été délimitée par les soins des services municipaux.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 3** : Madame Laetitia SIRGUE s'acquittera de la redevance annuelle calculée en fonction de la surface relevée et du tarif unitaire en vigueur au m², fixé par le conseil municipal à compter du 27 janvier 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026. Redevance pour une superficie de 3 m².

**ARTICLE 4** : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Pour celle-ci, une demande spécifique doit être adresser à la mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame Laetitia SIRGUE veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. Il devra respecter l'harmonie de la charte esthétique de la ville, par la sobriété et la qualité des matériaux. Une seule couleur pour les parasols ou les stores, un seul modèle de mobilier de qualité durable, le choix de formes simples. La prolifération de la publicité et des couleurs sur le mobilier est interdite. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de Mme Laetitia SIRGUE.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 081-218101053-20260128-2026_040A-AR



**ARTICLE 7** : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

**ARTICLE 8** : Le directeur général des services de la commune, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie pour information est adressée au Chef de Corps du Centre de secours.

La pétitionnaire, **Laetitia SIRGUE**

Déposé en Préfecture le : 03 FEV. 2026

Fait à Graulhet, le 28 JAN. 2026
**Le Maire, Blaise AZNAR**

Publié le :

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN